

L'évolution de la gestion piscicole (et halieutique) en Wallonie

Ir. Frédéric DUMONCEAU - Ir. Xavier ROLLIN

Maison wallonne de la pêche - Responsable du Service de la Pêche

DNF – DGARNE - SPW



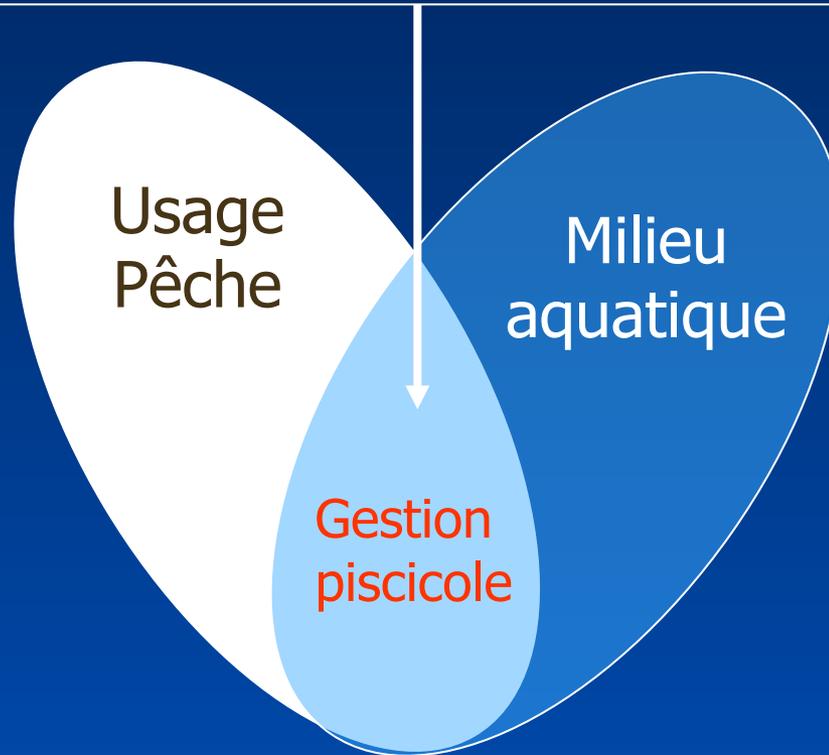
1. Gestion piscicole et halieutique ?



1.1. Qu'est-ce que la gestion piscicole et halieutique



La gestion piscicole



La gestion piscicole organise la relation entre le pêcheur, les poissons et leur milieu.

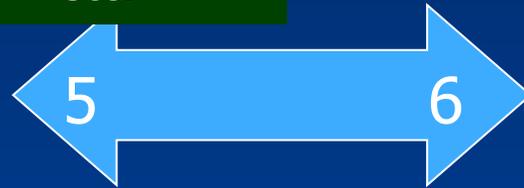
Pêcheur



Influence du milieu sur les pêcheurs :
Accessibilité,
praticabilité,
etc.

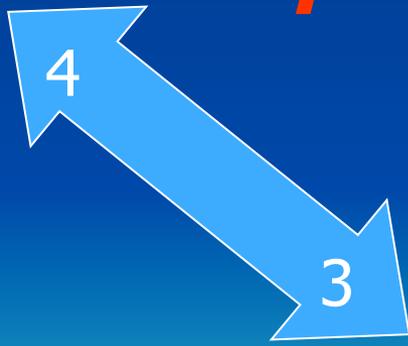
Influence des pêcheurs sur le milieu :
déchets, etc.

Milieu

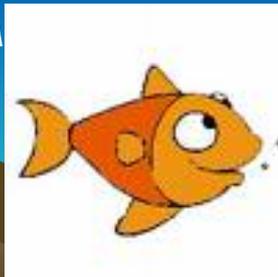


Optimisation

Influence des poissons sur les pêcheurs :
satisfaction..



Poisson



Influence des poissons sur le milieu : ex.
Espèces exotiques envahissantes



Influence de la pêche sur les poissons :
conséquences du prélèvement

Influence de la qualité de l'eau et des habitats sur les poissons :
pollutions, ...

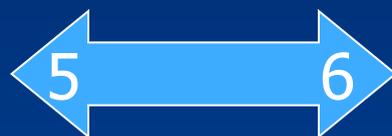
- Aménagements pêche
- Signalétique pêche

- Propreté des lieux de pêche
- Entretien des lieux de pêche
- Surveillance (pollutions...)

Pêcheur



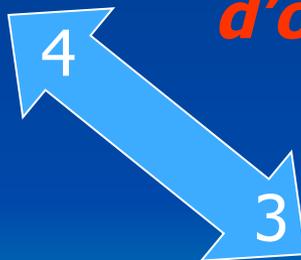
Milieu



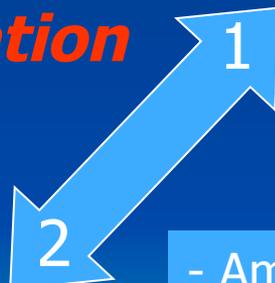
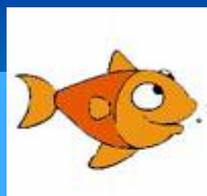
Actions d'optimisation

- Satisfaction pêcheurs
- Valeur Santé

- Gestion EEE
- Gestion des carpes



Poisson



- Empoisonnements
- Translocations
- Souches locales
- Dérogations espèces, lieux et périodes pêche, ... (Art. 10 §1^{er} Décret 27.03.2014)

- Aménagements piscicoles
- Continuité
- Frayères
- Habitats spécifiques
- Refonctionnalisation
- Etudes pilotes

1.2. Le gestionnaire piscicole



Un « gestionnaire piscicole », c'est quoi ?

« Le gestionnaire piscicole est celui qui organise la relation entre le milieu et un des ses utilisateurs, le pêcheur » (CSP, 1994).



On ne gère que ce que l'on contrôle

« La gestion piscicole va donc concerner le domaine sur lequel le gestionnaire détient une autorité ou des droits (droits de pêche, application de la réglementation) c'est-à-dire le domaine dans lequel il peut lui-même mettre en œuvre les actions qu'il envisage» (CSP, 1994).

Exemples :

Le contrôle des prélèvements

L'accès au loisir

Les aménagements piscicoles (en partage avec d'autres)

Les repeuplements

MAIS PAS la construction d'une station d'épuration

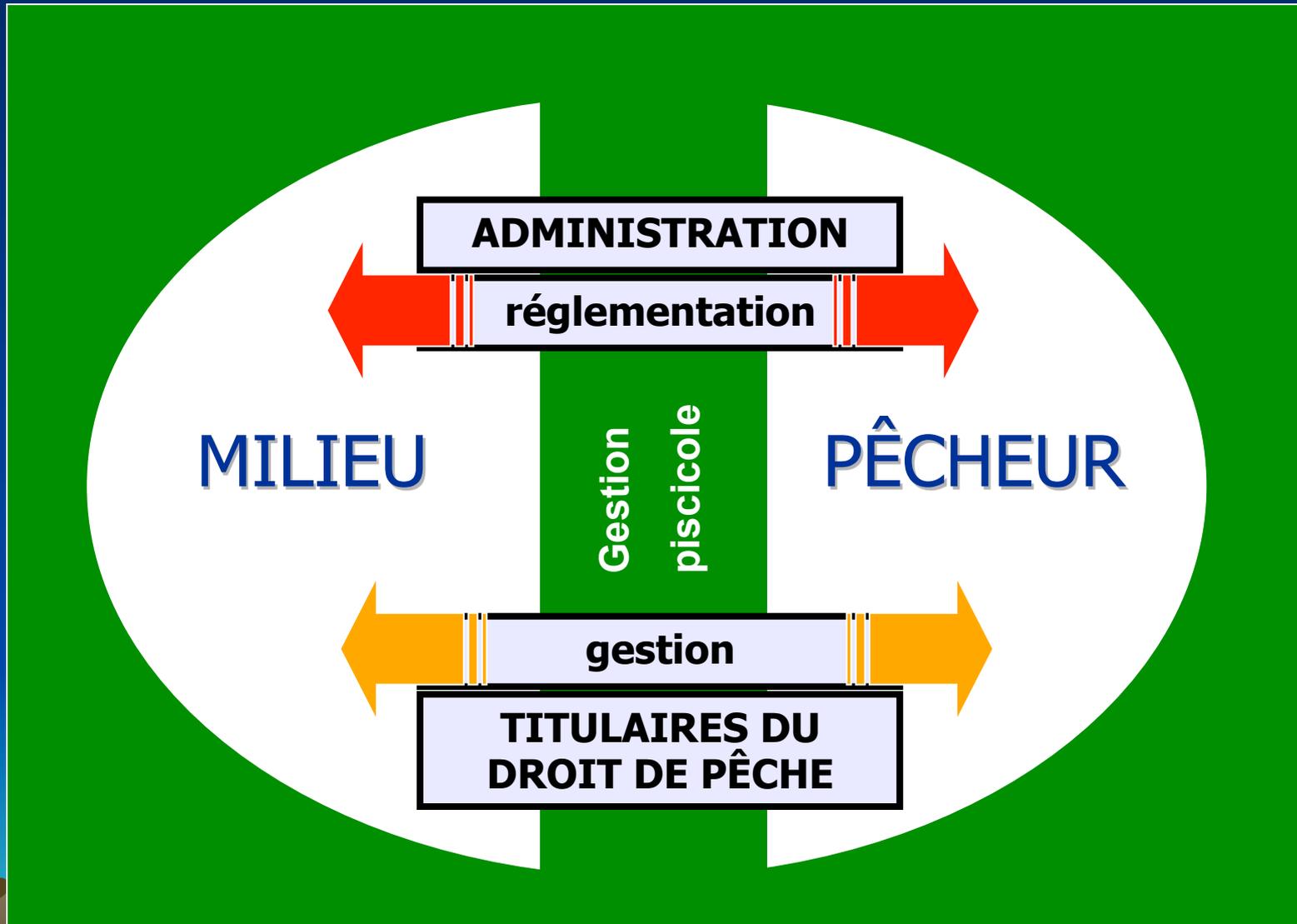
NB :

Le pêcheur est donc un usager *particulier* des cours d'eau car il détient un droit de pêche (en dehors des voies hydrauliques); ce n'est pas le cas de certains autres usagers des cours d'eau (kayakistes, baigneurs, etc.) .

Catégories de gestionnaires piscicoles



Les gestionnaires piscicoles directs



Catégories de gestionnaires piscicoles

- Gestionnaires directs =
 - détenteurs du droit de pêche :
 - Sociétés de pêche
 - Région wallonne
 - Propriétaires privés
 - Collectivités territoriales
 - Autres
 - la Région wallonne (SPW)
« car elle met en œuvre, par ses services, la législation et la réglementation qui s'imposent à tous » (CSP, 1994).

- Gestionnaires indirects = tous les autres organismes qui n'interviennent que de façon indirecte :
 - Fédérations de pêche agréées
 - Sociétés de pêche
 - FPHW
 - Gestionnaires CE
 - CSWP
 - MPW, FSPFB, UIPW
 - Contrats de Rivières
 - PCDN

1.3. Les domaines piscicoles



Les types de peuplement

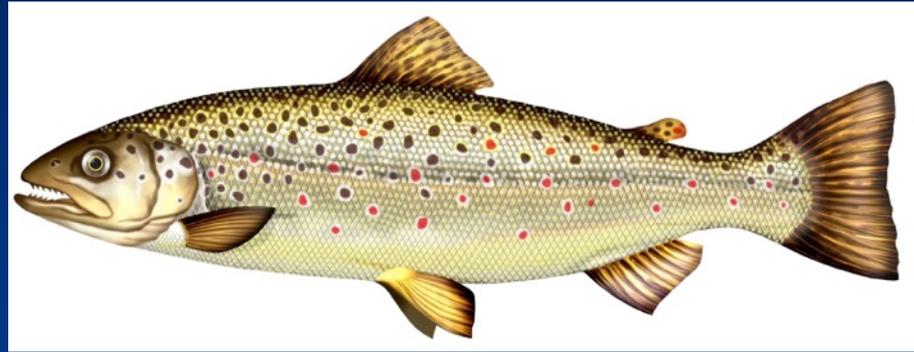
- **Domaine salmonicole** = l'unité hydrographique dont le potentiel originel convient aux exigences du cycle biologique de la truite (Zone à truite, Huet, 1949).
- **Domaine intermédiaire** = l'unité hydrographique dont le potentiel original convient à toutes ou parties des espèces des domaines piscicoles amont et aval, l'ombre et aux cyprinidés d'eaux vives (Zone à Ombre, Huet, 1949).
- **Domaine cyprinicole** = l'unité hydrographique dont le potentiel originel convient aux cyprinidés d'eaux calmes et à leurs prédateurs (Zone à barbeau et à brème, Huet, 1949).

1.4. Les espèces « repères »



Choix des espèces repères

- **Domaine salmonicole:**



la truite de rivière (fario)

- **Domaine intermédiaire**
l'ombre, ou la truite et le brochet



- **Domaine cyprinicole**
le brochet

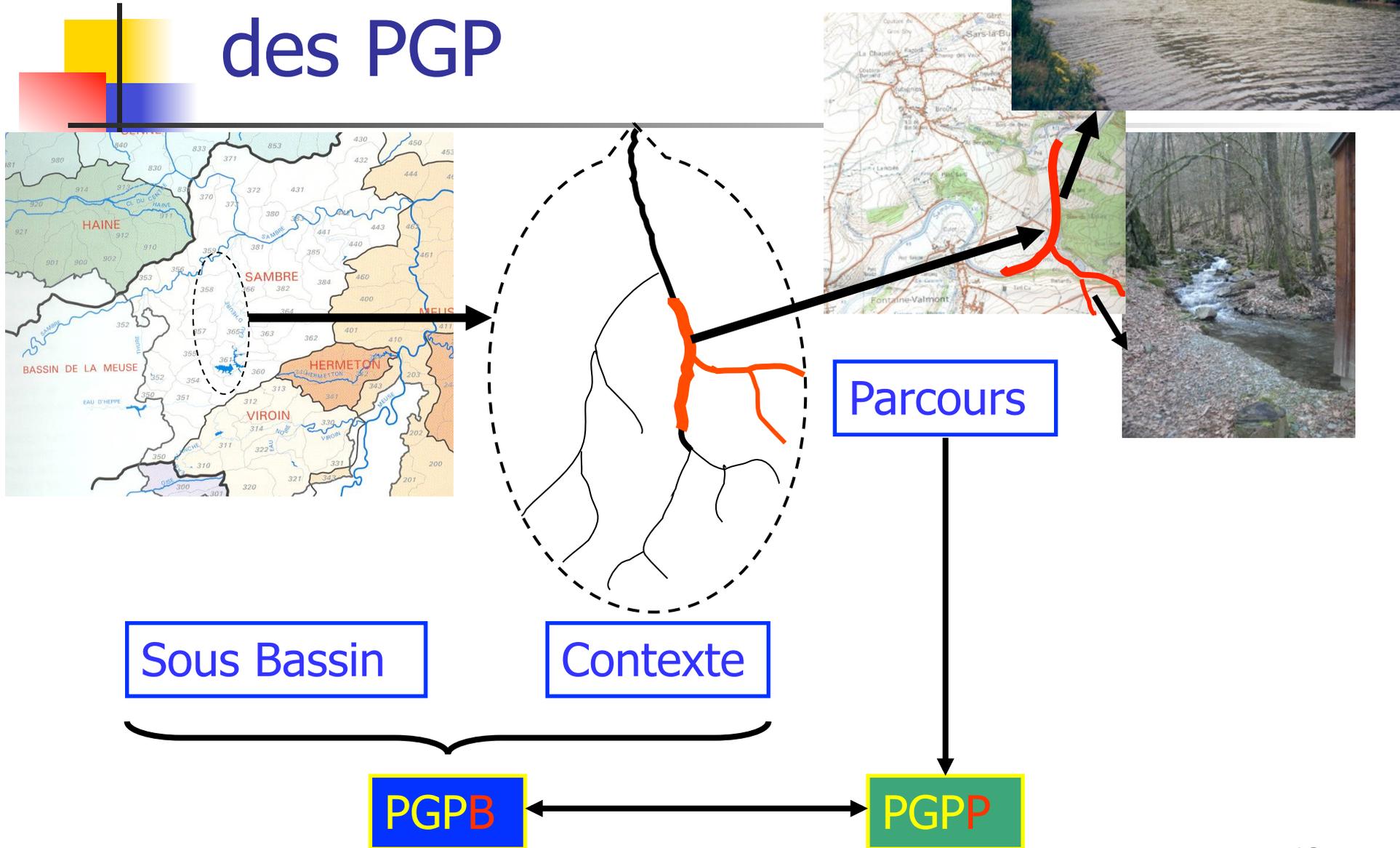


Illustrations : © P.J. Dunbar

1.5. Echelle géographique des plans de gestion piscicole



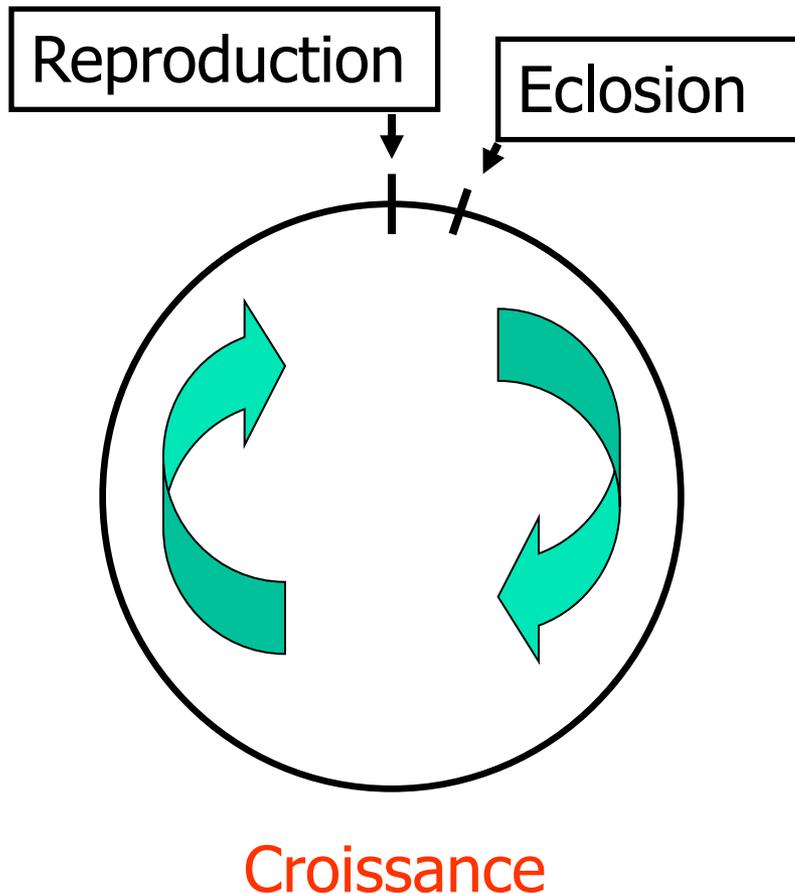
Echelle géographique des PGP



1.6. Les états fonctionnels



Fonctions vitales des poissons



Une population *fonctionnelle* assure son propre recrutement sans décliner.

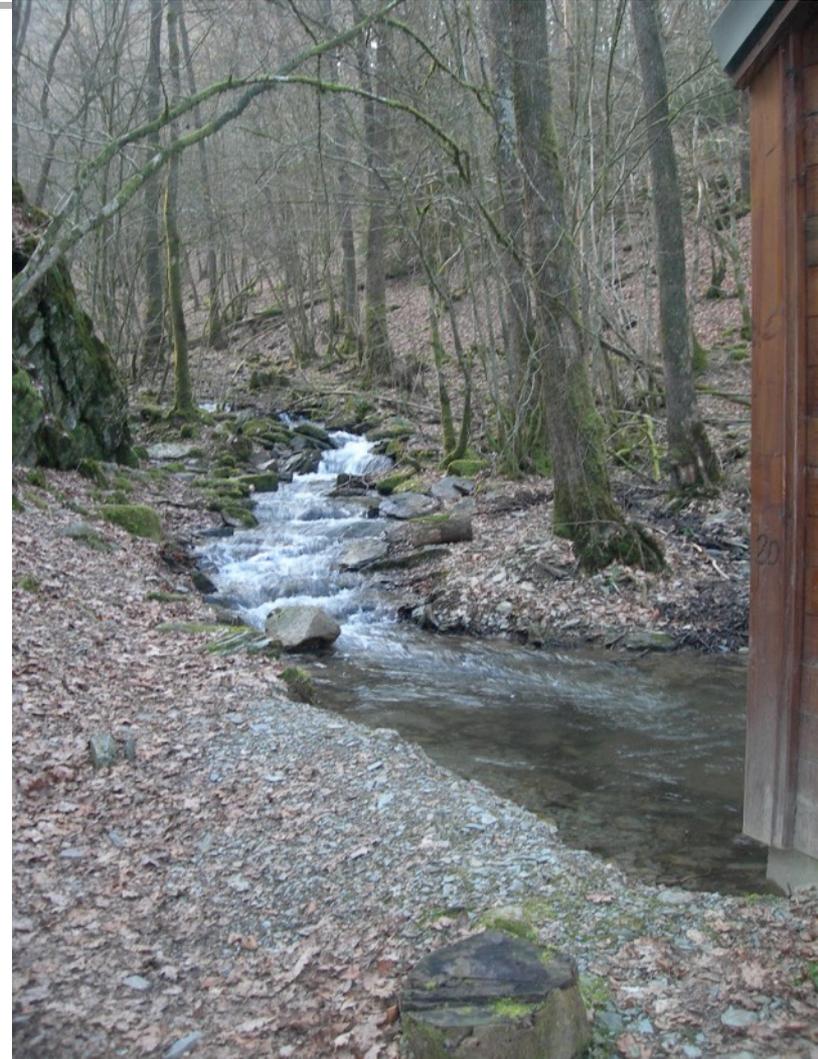
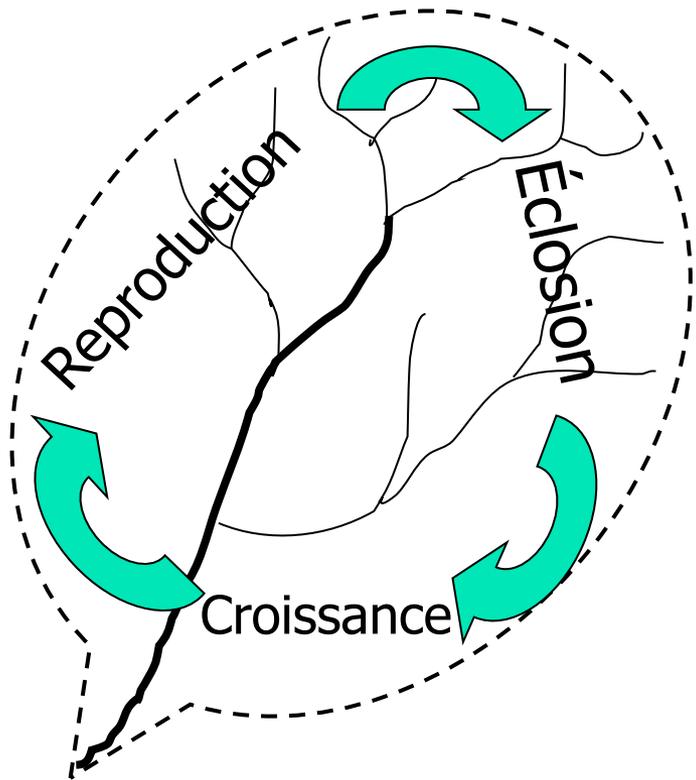
C'est la qualité des fonctionnalités du milieu pour :

- *la reproduction*
- *l'éclosion*
- *la croissance*

qui définit le bon ou le mauvais fonctionnement d'une population piscicole

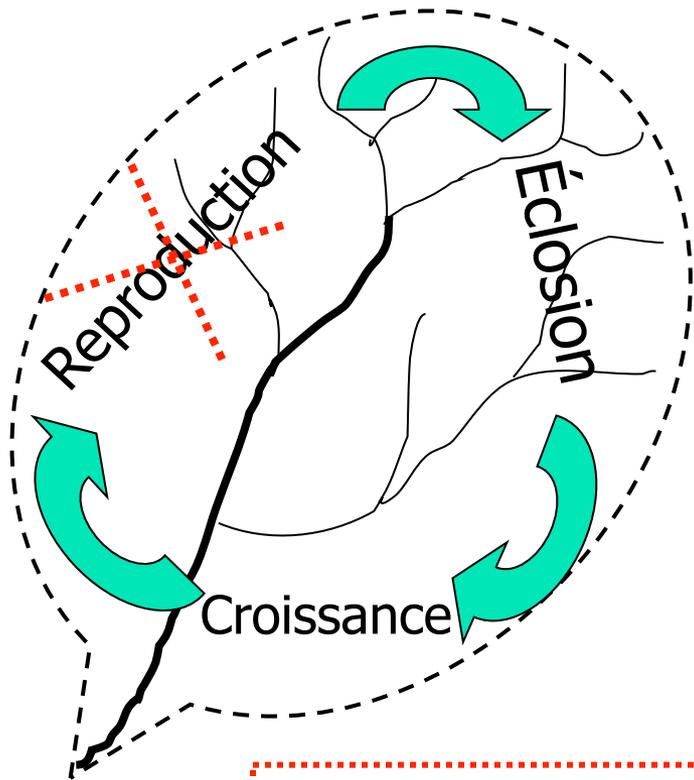
Contextes S conformes

Fonctionnement



Contextes S perturbés

Fonctionnement



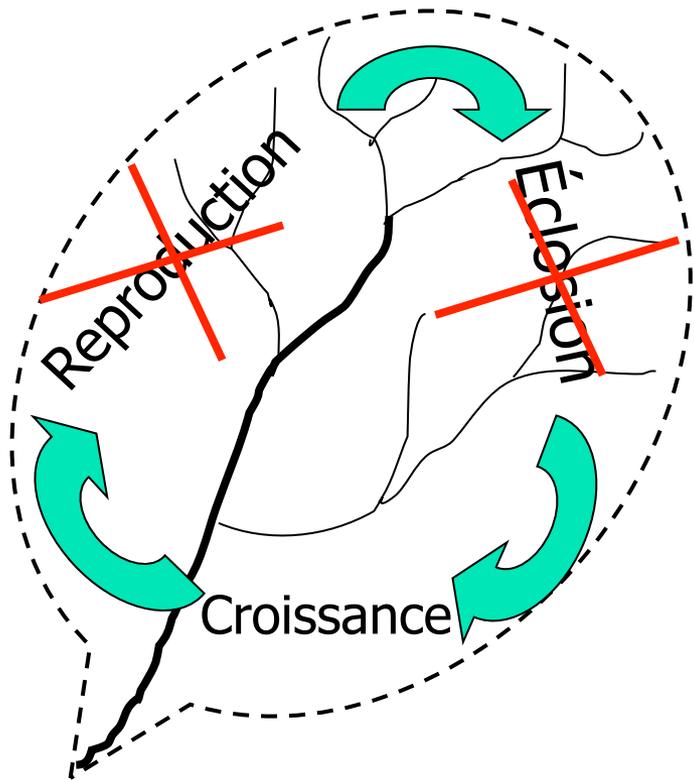
1 fonction compromise



Contextes S dégradés

Fonctionnement

Au moins 1 fonction impossible



→ 9 types de contextes piscicoles

Domaine		salmonicole	intermédiaire	cyprinicole
		S	I	C
Etat fonctionnel				
Conforme	C	SC	IC	CC
Perturbé	P	SP	IP	CP
Dégradé	D	DP	ID	CD

+ Identification des facteurs limitants

Aptitude du milieu pour les poissons
(+ coût de remise en conformité)

+

Aptitude du milieu pour la pêche
(+ coût de remise en conformité)

+

Demande de pêche

Choix des contextes où agir
et du mode de gestion

- Priorité gestion usage de pêche
- Priorité patrimoniale
- Priorité patrimoniale différée

Par
contexte

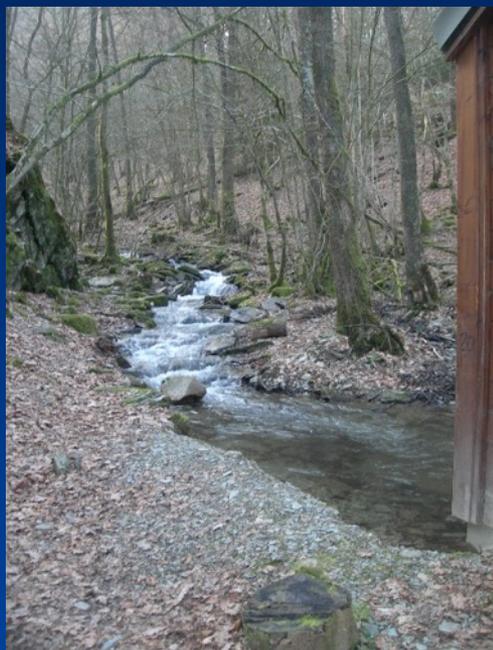
=

1.7. Objectif de gestion

→ Prendre en compte les aptitudes du milieu et la demande de pêche



Aptitudes du milieu



+

Demande de pêche

Pêche grand public 10%

Pêche sportive 75%

Pêche nature 15%

Contexte SC conforme

= **Priorité patrimoniale**

Aptitudes du milieu

Demande de pêche



+

Pêche grand public 45 %

Pêche sportive 35 %

Pêche nature 20 %

Contexte SP perturbé

= **Priorité Patrimoniale différée**

1.7. Actions de gestion



Les actions des PGP

Mesures réglementaires

(Art. 10 §1^{er} décret 27.03.2014)

- Taille minimale/maximale de prélèvement
- Périodes ouverture/fermeture
- Réserves de pêche
- Engins, modes prohibés
- Quotas de prélèvement
- Espèces interdites
- appâts, esches, amorces interdits
- Droits de pêche complémentaires, etc.

Aménagements piscicoles et halieutiques

- Travaux d'amélioration de l'habitat des poissons
- Travaux d'amélioration de la pêche (accessibilité, signalétique...)
- Interventions directes sur les populations de poissons
 - Empoisonnement directs
 - Empoisonnements indirects
 - Restauration d'espèces ou de la biodiversité génétique
 - Translocations

2. Développement de la base légale et réglementaire



Décret du 27 mars 2014

Chapitre 5 – Des plans de gestion piscicole et halieutique de sous-bassin

Art. 27. Le Gouvernement adopte pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, après avis du Comité de gestion du Fonds (piscicole et halieutique de Wallonie) puis du Conseil (supérieur wallon de la pêche), un plan de gestion piscicole et halieutique de sous-bassin.

Le plan de gestion s'impose à tout pêcheur, membre ou non d'une fédération ou d'une société de pêche, dans le sous-bassin concerné.

Le Gouvernement ou son délégué arrête la méthodologie d'élaboration du plan de gestion piscicole et halieutique de sous-bassin.

Le Gouvernement peut apporter les adaptations ou modifications nécessaires au plan de gestion piscicole et halieutique de sous-bassin qu'il a adopté, selon les modalités qu'il détermine.

Décret du 27 mars 2014

Chapitre 5 – Des plans de gestion piscicole et halieutique de sous-bassin

Art. 28. Le plan de gestion piscicole et halieutique de sous-bassin contient :

- 1° la détermination et la localisation des différents contextes piscicoles présents au sein du sous-bassin hydrographique ;
- 2° un diagnostic général de l'état des masses d'eau du sous-bassin du point de vue de leur qualité biologique, physico-chimique, chimique et hydromorphologique ;
- 3° un diagnostic piscicole portant sur l'état des populations piscicoles et l'état de fonctionnalité des différents contextes piscicoles du point de vue de la vie des poissons ;
- 4° un diagnostic halieutique portant notamment sur l'adéquation entre l'offre et la demande de pêche à l'échelle du sous-bassin ou du contexte piscicole ;
- 5° une évaluation globale des différents contextes piscicoles basée sur les diagnostics précités, en vue de mettre en évidence les perturbations observées et leur origine ;
- 6° l'orientation de gestion piscicole proposée ;
- 7° un programme général d'actions, **par contexte piscicole ou par parcours**, sur la base notamment des éléments du diagnostic, des perturbations identifiées et de l'orientation de gestion piscicole retenue. Le programme identifie les actions jugées **indispensables, prioritaires et souhaitables**. Il fixe, pour les actions jugées **indispensables**, les obligations imposées aux titulaires de droit de pêche exerçant ce droit sur les parcours concernés, ainsi que les délais pour leur réalisation ;
- 8° la liste des mesures réglementaires à adopter en application de l'article 10, paragraphes 2 et 3, ainsi que les limitations préconisées en matière d'empoisonnement, dont il doit être tenu compte au niveau de la délivrance des autorisations visées à l'article 14.

Le Gouvernement peut préciser et compléter, après avis du Comité de gestion du Fonds puis du Conseil, le contenu des plans de gestion piscicole et halieutique de sous-bassin.

Quid si non gestion piscicole ?

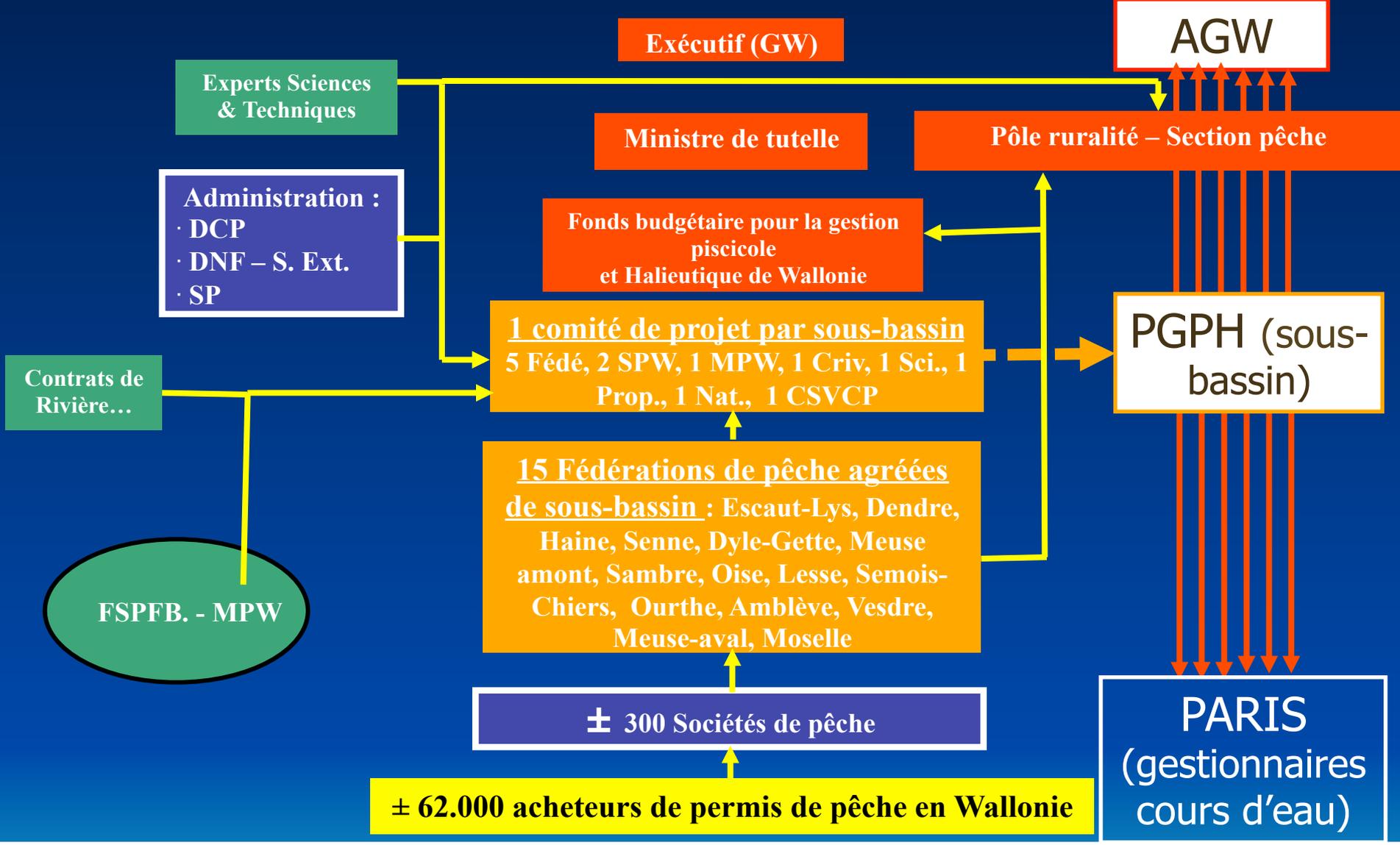
Contraintes

(Art. 10 §2 & 3 Décret 27.03.2014)

- Pêche interdite entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} samedi de juin
- Limitation des empoissonnements
- Limitation du prélèvement
- Limitation de la pêche de certaines espèces (période de fermeture, engins, appâts...)
- Etc.

Incitants

- Accès à subventions pour la réalisation et de la mise en œuvre d'un PGP ?
- Pas d'obligation de gestion piscicole si absence de pêche



Gestionnaires DIRECTS

Gestionnaires INDIRECTS

Utilisateurs

3. Conclusion et Perspectives



Un processus en cours...

- Démarches abouties :
 - Décret du 27 mars 2014
 - Méthodologie approuvée par le comité de direction de la DGARNE – SPW
 - Mémorandum de la section pêche du pôle ruralité → 2020-2026
- Encore à entreprendre
 - Arrêté du Gouvernement wallon
 - Financements

Merci de votre attention.



Domaine	I. Reproduction	II. Ecllosion fonctionnalité frayères	III. Croissance et survie	IV. Population piscicole
<p align="center">Salmonicole (<u>Espèce repère</u> : Truite fario)</p>	1. Obstacles à la libre circulation 2. Présence de frayères 3. Perturbations du flux 4. Perturbations thermiques 5. Capacité de recrutement théorique et « réelle »	1. Colmatage substrat 2. Occupation du sol (ombrage, piétinement) 3. Perturbations du flux 4. Perturbations thermiques 5. Perturbation oxygène dans le substrat (dôme)	1. Qualité Physico-chimique de l'eau (SEQ-eau) 2. Qualité biologique de l'eau (IBGN, IPS, IBMR) 3. Qualité de l'habitat (QUALPHY, caches,..) 4. Capacité d'accueil théorique et « réelle »	1. IBIP-EFI+ 2. Indice « truite » ----- 1. % poissons âge 0+ 2. Equilibre des classes d'âge (espèce repère) 3. Biomasses 4. Empoisonnements
<p align="center">Intermédiaire (<u>Espèce repère</u> : Ombre ou Truite- Brochet)</p>	1. Obstacles à la libre circulation 2. Présence de frayères 3. Perturbations du flux 4. Perturbations thermiques 5. Capacité de recrutement théorique et « réelle »	1. Colmatage substrat 2. Occupation du sol 3. Perturbations du flux 4. Perturbations thermiques 5. Perturbation oxygène	1. Qualité Physico-chimique de l'eau 2. Qualité biologique de l'eau (IBGN, IPS, IBMR) 3. Qualité de l'habitat (QUALPHY...) 4. Capacité d'accueil théorique et « réelle »	1. IBIP-EFI+ ----- 1. % poissons âge 0+ 2. Equilibre des classes d'âge (espèce repère) 3. Biomasses 4. Empoisonnements
<p align="center">Cyprinicole (<u>Espèce repère</u> : Brochet)</p>	1. Obstacles LCP 2. Débits et variations h 3. Présence de frayères (% SFR, INSKIP...) 4. Annexes hydraul., connectivité 5. Capacité de recrutement théorique et « réelle »	1. Colmatage des oeufs 2. Occupation du sol 3. Perturbations du flux 4. Habitat juvéniles (macrophytes, caches, hélrophytes...) 5. Artificialisation de l'habitat 5. Perturbations physico-chimiques	1. Qualité Physico-chimique de l'eau 2. Qualité biologique de l'eau (IBGN, IPS, IBMR) 3. Qualité de l'habitat (QUALPHY, macro-hélrophytes...) 4. Capacité d'accueil théorique et « réelle »	1. IBIP - EFI+ ----- 1. % poissons âge 0+ 2. Equilibre des classes d'âge (espèce repère) 3. Biomasses 4. Empoisonnements

Domaine	I. Information	II. Accès (A°), praticabilité (P), "confort" (C)	III. Fréquentation	IV. Succès
<p align="center">Salmonicole (<u>Espèce repère</u> : Truite)</p>	<p><u>A. Information générale</u> (préparatoire) - * Permis RW: Info en ligne Nbre points vente Vente en ligne - * Carte société : Info en ligne Nbre points vente Vente en ligne - * Délimitation parcours sur plan - * Règlement société disponible</p>	<p>A: Distance arrêt / lieu de pêche Distance route-chemin/ rivière Passage le long du cours d'eau Ponts P : Entrée dans cours d'eau Etat des berges (instabilité, ...) Tourniquets, clôtures, ... C : Parking Poubelles,</p>	<p>- Nombre de pêcheurs --par km du linéaire --par ha d'eau - Nbre sorties par pêcheur - Longueur des parcours des sociétés - % jeunes pêcheurs (- 35 ans) - Cartes de X jours : - Nbre sociétés offrant ce service - % de ces cartes par rapport aux annuelles - % "touristes"</p>	<p>- Enquêtes de satisfaction et carnets de prélèvements : 1. Responsables de sociétés 2. Pêcheurs des sociétés de pêche 3. Tous les pêcheurs (CPUE)</p>
<p align="center">Intermédiaire (<u>Espèce repère</u> : Ombre ou Barbeau ou Truite et Brochet)</p>	<p><u>B. Information locale</u> (signalétique) - * Délimitation des parcours - * Zones interdictions visibles - * Affiches</p>	<p>A: Distance arrêt / lieu de pêche Distance route-chemin/ rivière Passage le long du cours d'eau Ponts Présence rampe mise à l'eau (barques) P : Entrée dans cours d'eau Etat des berges (instables, vég. envahissante...) Milieu trop fermé Tourniquets, clôtures, ... Surplomb, murets Franc-bord C : Parking Poubelles,</p>		

Domaine	Information	Accès (A°), praticabilité (P), "confort" (C)	Fréquentation	Succès
	2			
Cyprinicole (Espèce repère : Brochet)		A: Distance arrêt / lieu de pêche Présence rampe mise à l'eau (barques) P : Surplomb, murets Franc-bord C : Parking Poubelles,....		